

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
Ministère du logement, de l'égalité des territoires
et de la ruralité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 13 OCT. 2014
relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats
aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique
(TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR affectés en administration centrale

NOR : DEVK1423896N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR au titre 2014

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration ; Fonction publique
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : prime de fonctions et de résultats
Texte de référence :	
<ul style="list-style-type: none">- décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats- arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats- arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs- arrêté du 6 novembre 2009 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats au ministère de l'agriculture et de la pêche- arrêté du 26 octobre 2010 fixant les corps et emplois du ministère de l'écologie bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats- Note de gestion du 18/07/2014 relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD)	

ex-CAM) du MEDDE et du MLET affectés en administration centrale			
Circulaire abrogée : Néant			
Date de mise en application : 1 ^{er} janvier 2014			
Pièces annexes : 1 annexe			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion vient compléter les mesures indemnitaires 2014 définies dans la note de gestion du 18 juillet 2014 relative à l'attribution de la prime de fonctions et de résultats aux agents des corps de catégorie B de la filière administrative (SA) et de la filière technique (TSDD ex-CAM) du MEDDE et du MLETR au titre de 2014 concernant les agents affectés en administration centrale.

Pour ces agents, les coefficients de fonctions augmentent de 0,15 point. La grille de cotation correspondante est jointe en annexe. Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les autres dispositions de la note de gestion du 18 juillet 2014 sont sans changement.

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR).

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 13 OCT 2014

Visa du
Le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel

10 OCT. 2014

Le contrôleur général,
Chef du département
du contrôle budgétaire
Bachellet

Bernard BACHELLERIE

Pour les Ministres et par délégation,
Le directeur des ressources humaines

Francis
François CAZOTTES

ANNEXE

Grille de cotation des agents affectés en administration centrale, établissements et services assimilés

Libellés types	Libellés de fonctions	Coefficient
- adjoint de responsable entité niveau I - responsable d'une entité intermédiaire (pôle ...) au sein d'une entité de niveau I - expert (au sens comité de domaine)	- adjoint à un chef de bureau - responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - expert (au sens comité de domaine)	4,85
- adjoint de responsable entité intermédiaire - chargé de mission à enjeux - assistant de direction - spécialiste (au sens comité de domaine)	- adjoint à un responsable de pôle, d'unité, de cellule au sein d'un bureau - chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG en CVRH - opérateur CMVOA - assistant de direction (DG ou DAC) - chargé de mission à enjeux - spécialiste (au sens comité de domaine)	4,35
- agents affectés dans une entité de niveau I - assistant	- chargé d'études - chargé de mission - chargé de gestion et instructeur (tous domaines) - assistant (non rattaché à la direction) - chargé d'études, adjoint du SG, responsable de domaine SG en CVRH	3,85

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau I représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la direction. En règle générale, il s'agit du bureau. Les bureaux peuvent comprendre dans leur organisation des pôles.
- la cotation de « chargé de mission à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative (annexe IV). Il est précisé que le nombre de chargés de mission à enjeux doit être limité dans un service.
- les notions de « spécialiste » et d'« expert » s'entendent au sens comité de domaine.
- pour les agents qui exercent plusieurs fonctions à temps partiel affectées de coefficients de fonctions différents, il convient de prendre en compte la cotation du poste correspondant à la fonction exercée à titre prépondérant.
- les stagiaires bénéficient, le cas échéant, de la cotation de fonctions correspondant au poste sur lequel ils sont affectés.